

infime d'une grande entité. A mon sens, lorsqu'il s'agit de lancer une entreprise de caractère national et international, il faut surtout traiter avec une nationalité particulière. Ainsi, à supposer, par exemple, que le gouvernement canadien ne désire pas mener cette affaire à son terme, nous conseillerions à nos associés de cesser d'employer le nom de Maison du Canada car il s'agirait, à notre avis, d'un nom mal approprié. S'il a été rejeté par les autorités canadiennes, ce serait, à mon avis, faire preuve de présomption que de continuer à l'employer. Nous transformerions cet édifice en bureaux à louer, quel que soit l'usage auxquels ils serviraient, ou bien nous le mettrions à la disposition de quelque gros locataire pouvant utiliser la totalité ou une grande partie de l'espace, qui aimerait peut-être donner son propre nom à l'édifice pour l'identifier à sa raison sociale. De plus, comme M. Lawson l'a dit, et je peux le répéter une fois de plus, je sais de toute première source qu'un autre gouvernement a fait une demande après avoir pris connaissance d'échos de journaux concernant la Maison du Canada. Ce gouvernement aimerait qu'on lui fasse une proposition de vente car il voudrait utiliser l'édifice à ses propres fins. J'espère qu'on ne me demandera pas de dire quel est le gouvernement en question car je ne crois pas qu'il aimerait voir son identité révélée, mais je puis tout de même dire que c'est un gouvernement très important et qui a pour cet édifice une telle appréciation qu'il aimerait l'avoir à sa disposition s'il peut l'acheter à des conditions acceptables.

D. Qu'arriverait-il si le gouvernement canadien se décidait à occuper des bureaux?—R. Si cela arrive, ce sont des compagnies pour la plupart canadiennes qui loueront les autres bureaux dans un avenir pas trop éloigné. Je suis porté à croire que les gens qui auraient aimé à en louer auront maintenant raison d'hésiter. Mais je ne doute pas qu'il y ait assez de compagnies canadiennes à New York ou qui cherchent à s'établir à New York que l'édifice pourrait intéresser à cause du nom.

M. STEWART (*Winnipeg-Nord*): Il me semble que nous manquons de courtoisie à l'égard du témoin en ne lui permettant pas de poursuivre son exposé.

Le TÉMOIN: Je vais donc reprendre mon exposé vers la fin de la page cinq.

Enfin, quant à la déclaration qui se rapporte à une impression qu'aurait pu créer la brochure, vous avez cette plaquette sous les yeux. L'inquiétude de M. Léger à ce sujet est facile à comprendre mais je crois qu'il s'agit d'une question qui est d'ordre académique plutôt que réel.

L'édifice est situé sur un coin et la propriété est bornée par une rue, une avenue, une église et un musée. Un emplacement aussi idéal se trouve rarement et il est encore plus rare de pouvoir trouver un endroit qui possède trois côtés sur quatre exposés de façon permanente à la lumière et au grand air. Lorsque des dispositions ont été prises en vue de l'acquisition des droits pour la tour, qui étaient la propriété du Musée d'art moderne, nous avons obtenu les droits en question moyennant \$250,000.

J'aimerais dire ici que du côté de l'église, on a utilisé l'emplacement à des fins commerciales mais qu'il y a des murs qui pourraient être débouchés. Si nous n'avions pas à tenir compte des données de l'esthétique sur lesquelles les architectes insistent, nous n'aurions pas fermé le mur mais c'est là une question économique plutôt qu'esthétique, et je ne crois pas que le mur ainsi fermé exerce de l'influence sur les prix de location.

C'est un privilège perpétuel qui limite absolument la hauteur de tout édifice contigu à un niveau qui s'élèverait entre le huitième et le dixième étage de la Maison du Canada. Je suis d'avis qu'ayant renoncé aux droits de la tour, aucun édifice ne pourrait être administré sur une base économique s'il était plus élevé que le huitième étage. C'est ce qui ressort également de la déclaration qu'a faite le Musée d'art moderne, à savoir que, s'il songeait à bâtir, son édifice ne dépasserait pas sept étages.